

Avis du Conseil des Montréalaises sur

la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle

pendant le Grand Prix de Formule 1 du Canada

FAITS SAILLANTS



Le Conseil des Montréalaises tient à remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont participé à cette démarche. Sans leur temps et leur parole, la réalisation de cet avis n'aurait pas été possible.

Organismes participants

AGIR (Action LGBTQ avec les immigrantEs et les réfugiéEs)

Cactus Montréal

Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal (CÉAF)

Centre de lutte contre l'oppression des genres/Centre for Gender Advocacy

Centre des travailleurs et travailleuses immigrants (CTI)

Comité d'action contre la traite humaine interne et internationale (CATHII)/Coalition québécoise contre la traite des personnes

Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES)

Conseil canadien pour les réfugiés (CCR)

Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF)

Femmes autochtones du Québec (FAQ)

Foyer pour femmes autochtones de Montréal (FFAM)/Native Women's Shelter of Montreal (NWSM)

L'Anonyme

La Maison d'Haïti

La Sortie

Le Phare des affranchiEs

Mouvement contre le viol et l'inceste (MCVI)

Projet ado-communautaire en travail de rue (PACT de rue)

Projet 10

Stella, l'amie de Maimie

Y des femmes de Montréal (YWCA)

Mai 2021

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-7647-1814-8 – imprimé français

978-2-7647-1807-0 – PDF français

CONSEIL DES MONTRÉALAISES

1550, rue Metcalfe, 14^e étage, bureau 1424

Montréal (Québec) H3A 1X6

Téléphone : 514 868-5809

L'« Avis du Conseil des Montréalaises sur la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle pendant le Grand Prix de Formule 1 du Canada » (dont est issu ce résumé) a été adopté par les membres du Conseil des Montréalaises (CM) lors de l'assemblée du 8 juillet 2020 et déposé au conseil municipal de la Ville de Montréal.

Le CM utilise le langage non sexiste dans ses communications et la rédaction de ses recherches. Cet engagement est une étape vers l'adoption d'un langage qui représente et inclut les personnes non binaires et trans.

Comité de travail du Conseil des Montréalaises (2017-2020)

Dorothy Alexandre, Anuradha Dugal, Sharon Hackett, Josiane Maheu, Marie-Ève Maillé, Marie-Ève Rancourt, Selma Tannouche Bennani

Recherche

Coordination de la recherche

Aurélie Lebrun, Ph. D., agente de recherche du CM jusqu'en octobre 2020

Chercheuses et chercheur sur le terrain pendant le GP

Lucio Castracani, Ph. D. (2018)

Audrey Gagnon, candidate au doctorat (2018, 2019)

Aurélie Lebrun, Ph. D. (2018, 2019)

Catherine Montmagny Grenier, Ph. D. (2018, 2019)

Mélissa Perreault, M. A. (2018)

Selma Tannouche Bennani, Ph. D. (2019)

Chercheuses, revue de littérature et traitement des données

Laurence Lallier-Roussin, M. A. (2019-2020)

Jeanne Reynolds, candidate au doctorat (2017)

Laurence Richard-Nobert, M. A. (2020)

Selma Tannouche Bennani, Ph. D. (2018-2019)

Rédaction

Aurélie Lebrun, agente de recherche du CM jusqu'en octobre 2020

Coordination

Kenza Bennis, secrétaire-recherchiste du CM

Révision linguistique

Edith Sans Cartier

Annie St-Amour

Conception et réalisation graphiques

Sophie Charest

Table des matières

Présentation du Conseil des Montréalaises	5
Introduction	6
1. Le mandat du Conseil des Montréalaises	8
2. Le terrain de recherche	9
3. La définition de la traite des êtres humains et le protocole de Palerme	10
4. Les actrices et les acteurs du milieu	12
5. Un battage médiatique et politique	13
6. Une augmentation de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle lors du GP?	14
7. Une augmentation de la traite des personnes dans les grands événements sportifs?	15
8. Mesurer la traite des personnes	16
9. Les victimes de la traite	17
10. Une définition théorique et plusieurs interprétations pratiques	18
11. Un phénomène mal connu	19
12. Les conséquences de l'instrumentalisation politique de la traite	20
13. La protection des victimes et la répression policière	21
14. Les travailleuses du sexe et la traite des personnes	22
15. Les femmes qui sont sans statut ou qui ont un statut d'immigration précaire et la traite des personnes	23
À retenir	24
Que faire? Les recommandations du Conseil des Montréalaises	26
Notes	32

Présentation du Conseil des Montréalaises

Créé en 2004, le Conseil des Montréalaises (CM) est composé de 15 membres bénévoles représentant la diversité des Montréalaises. Il agit en tant qu'organisme consultatif auprès de l'administration municipale en ce qui a trait à la condition féminine et à l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes. Il utilise l'analyse féministe intersectionnelle des enjeux pour appréhender les réalités vécues par les Montréalaises.

Il exerce les fonctions suivantes :

- il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du maire ou de la mairesse, du comité exécutif ou du conseil municipal de la Ville de Montréal, des avis sur toute question relative à l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes et à la condition féminine, et soumet des recommandations au conseil municipal de la Ville de Montréal ;
- il sollicite des opinions, reçoit et entend les requêtes et suggestions de toute personne ou tout groupe sur les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'égalité entre les femmes elles-mêmes et à la condition féminine ;
- il contribue à la mise en œuvre et au suivi d'une politique d'égalité entre les femmes et les hommes à la Ville de Montréal ;
- il effectue ou fait effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Le CM constitue un précieux outil démocratique. Il est à l'affût des idées et des courants de pensée, et reste attentif aux tendances et à l'expression des citoyen.nes et des organismes communautaires féministes actifs sur le territoire. Ses principaux axes d'intervention sont : vivre en ville, gouverner la ville et travailler à la Ville. Les travaux du CM portent ainsi sur les conditions de vie des Montréalaises (transport, logement, lutte à la pauvreté, sécurité, itinérance, offre de sports et de loisirs, etc.), sur la présence et la participation des femmes en politique municipale ainsi que sur les conditions de travail des femmes fonctionnaires.

Introduction

Le Grand Prix du Canada (ci-après GP) est une course automobile internationale de Formule 1, discipline reine du sport automobile, qui se déroule chaque année depuis 32 ans à Montréal.

Le GP du Canada est un événement important pour Montréal. La semaine du GP marque le début des festivités estivales, génère des retombées économiques présumées incomparables, bien que mises en doute, et place Montréal sur la carte du monde pendant le temps de la course.

Le GP se déploie dans plusieurs quartiers de Montréal : au parc Jean-Drapeau, dans le quartier de la Petite-Italie, dans le Vieux-Montréal et au centre-ville, sur la rue Crescent et sur Peel, à la place du Canada. Les festivités ont lieu l'après-midi, le soir et la nuit. Elles attirent des familles, des groupes de jeunes femmes, des groupes de jeunes hommes, des groupes d'amis, des fans venus de l'étranger, des fans venus du Québec qui viennent voir la course depuis toujours. À Montréal, et dans d'autres villes du monde, l'événement du GP est aussi accompagné de soirées VIP, de voitures rutilantes et des « filles de la F1 ». Pendant une semaine, une partie de Montréal vibre au rythme de la F1.

À partir des années 2000, progressivement, une nouvelle trame narrative s'ajoute à la fièvre de la F1. Une multitude d'articles de presse, de témoignages et d'entrevues à la radio ou à la télévision révèlent, lors du GP de Montréal, « une hausse de la traite des femmes¹ ». Le GP de Montréal serait un « pôle d'attraction du trafic humain au Canada² ».

En réponse à cette réalité alarmante et alarmiste, des campagnes de sensibilisation contre la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle s'affichent sur les autobus de la métropole, dans les toilettes de plusieurs bars et clubs du centre-ville. Des tracts de sensibilisation contre la traite des personnes sont distribués à l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau et dans les hôtels de Montréal. Des opérations policières sont déployées pour lutter précisément contre la demande : les clients. En 2018, les « grid girls³ » « disparaissent, désuètes, clairement en contradiction avec les normes sociétales modernes⁴ ».

C'est en 2017 que le Conseil des Montréalaises a accepté le mandat d'évaluer l'ampleur du phénomène de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle qui affecterait le GP de Montréal.

La traite des personnes, particulièrement la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle, est une préoccupation internationale qui a mené en 2000 à l'adoption du protocole de Palerme, Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. La lutte contre la traite des personnes mobilise depuis de nombreuses instances nationales et internationales dans des actions concertées de prévention, de sensibilisation et de répression qui se déroulent notamment lors des grands événements sportifs internationaux.

Depuis une vingtaine d'années, des manifestations sportives de grande importance telles que les Jeux olympiques et la Coupe du monde de la FIFA (Fédération internationale de football association) sont en effet associées à une recrudescence des cas de traite de femmes à des fins d'exploitation sexuelle. Les victimes se compteraient par milliers. L'ampleur exacte demeure incertaine.

Pour mener à bien notre mandat, nous avons réalisé des entretiens avec des organismes communautaires montréalais ainsi que des activités d'observation sur le terrain lors des GP de 2018 et de 2019.

Ce document résume l'« Avis du Conseil des Montréalaises sur la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle pendant le Grand Prix de Formule 1 du Canada ». Il se compose de fiches synthétiques permettant de comprendre la définition de la traite, les enjeux qui s'y rattachent ainsi que les résultats de notre recherche quant à l'augmentation présumée de la traite pendant le GP. S'y trouvent aussi les 23 recommandations adressées à la Ville de Montréal et ses partenaires, le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et le Groupe de course Octane.

1. Le mandat du Conseil des Montréalaises

En mai 2017, à la suite d'une proposition du cabinet du maire, les membres du Conseil des Montréalaises (CM) ont accepté un mandat de recherche d'une durée de trois ans (2017-2020) sur la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle lors du Grand Prix de Formule 1 du Canada (ci-après GP).

Pour mener à bien ce mandat, le CM a posé deux questions :

- 1) Quelle est l'ampleur de l'augmentation de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle lors du GP ?
- 2) Quelles sont les expériences des femmes (celles qui travaillent ou qui circulent dans les lieux du GP) par rapport aux violences vécues, au sentiment de sécurité ou d'insécurité ?

Cette question en recouvre plusieurs : quelles sont les violences sexistes, racistes, homophobes ou transphobes ? Qu'en est-il des situations de harcèlement sexuel dans l'espace public et dans les lieux consacrés au GP ? Que signifie « être en sécurité » pour toutes ces femmes ? Quelles stratégies développent-elles pour sortir et s'amuser pendant le GP tout en se sentant en sécurité ?

Le CM interprète la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle comme une des formes de violence dont les femmes peuvent être victimes pendant le GP. Historiquement, le CM s'est toujours intéressé à l'ensemble des violences dont peuvent être victimes les femmes lors des événements organisés à Montréal. La présence des femmes dans la ville, sans violence, et leur pleine participation aux événements qui y sont organisés constituent l'une des façons de mettre en œuvre l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes. Le CM estime que la participation, sans discrimination, de toutes les femmes à la prise de décision, au partage du pouvoir et à l'imputabilité⁵ dans la mise en place et l'organisation d'événements est garante d'une ville sûre.

Ce document expose les faits saillants de l'avis du CM sur la traite des femmes pendant le GP, qui constitue le premier volet de notre recherche et répond au mandat qui nous a été confié.

Un avis sur la sécurité des femmes pendant le GP en constituera le deuxième volet.

2. Le terrain de recherche

Pour cette recherche, nous avons rencontré **20 organismes** qui travaillent avec les personnes migrantes, à statut précaire ou sans statut d'immigration, les travailleuses du sexe, les victimes d'exploitation sexuelle, les jeunes femmes racisées, les femmes autochtones ou les personnes 2ELGBTQQIA, et qui défendent les droits de ces populations.


Nous avons également organisé **des rencontres ou participé à des activités auxquelles assistaient des représentant.es institutionnel.les**, notamment des employé.es du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) (poste de quartier du centre-ville, section Recherche et planification, section Intervention jeunesse et prévention, Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme), des fonctionnaires de Développement économique Canada, des responsables des sociétés de développement commercial (SDC) Destination centre-ville et Vieux-Montréal, des fonctionnaires de l'arrondissement de Ville-Marie, ainsi que des membres du personnel du Groupe de course Octane et de l'Association des hôtels du Grand Montréal (AHGM).

Enfin, nous avons effectué **plus de 200 heures d'observation**. Ces périodes d'observation ont eu lieu aussi bien le jour que la nuit, dans **plus d'une trentaine de bars, restaurants, clubs et hôtels**, dans plusieurs lieux liés au GP : parc Jean-Drapeau, centre-ville et Vieux-Montréal.


3. La définition de la traite des êtres humains et le protocole de Palerme

La Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, dite « convention de Palerme », est une convention des Nations unies signée en décembre 2000 à Palerme, en Italie. Son objectif est la mise en place d'une coopération policière et judiciaire internationale visant à améliorer la prévention et la répression des phénomènes de criminalité organisée. La convention est complétée par trois protocoles qui ciblent des activités et des manifestations particulières de la criminalité organisée. Un de ces protocoles est le Protocole additionnel à la Convention visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants⁶ (ci-après le protocole de Palerme).

Le protocole de Palerme constitue le premier instrument juridique international qui comprenne une définition consensuelle entre plusieurs États de la traite des personnes. Il définit la traite des personnes ainsi :



L'expression « traite des personnes » désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.



(article 3a)

La définition de la traite des personnes du protocole de Palerme s'articule ainsi autour de trois éléments :

- 1) les actions : recrutement, transport, transfert, hébergement ou accueil de personnes ;**
- 2) les moyens de coercition : menace de recours ou recours à la force ou à d'autres formes de contrainte (enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité) ;**
- 3) la fin (l'objectif) : l'exploitation de la personne.**

Le protocole a pour but de protéger et d'assister les victimes de la traite des personnes dans le respect de leurs droits fondamentaux⁷. Ainsi, la lutte contre la traite des personnes s'organise autour de trois piliers : prévention, protection et répression.

Soulignons que la traite des personnes, comme le mentionne le protocole de Palerme, peut prendre plusieurs formes : le travail forcé, l'exploitation sexuelle, la servitude domestique, le trafic d'organes ou le mariage forcé. Mais c'est principalement l'exploitation sexuelle qui monopolise la plus grande partie des efforts déployés dans la lutte contre la traite. L'adoption du protocole de Palerme est en effet le résultat d'importantes luttes féministes coordonnées sur le plan international par des organismes féministes internationaux. Ces derniers ont monopolisé les débats sur les termes de la définition de la traite, en raison d'interprétations divergentes de ce en quoi consistent la traite à des fins d'exploitation sexuelle, l'exploitation sexuelle et le travail du sexe.

4. Les actrices et les acteurs du milieu

Selon les sociologues Anderson et O'Connell Davidson⁸, les débats autour de la traite des personnes regroupent trois principaux groupes d'actrices et d'acteurs :

- les gouvernements, dont les intérêts quant à la traite des êtres humains résident dans la volonté de contrôler les migrations irrégulières ou le crime organisé, lesquels sont définis comme une menace à la sécurité nationale pour les pays qui sont touchés ;
- les organismes nationaux et internationaux abolitionnistes⁹, pour qui la traite des êtres humains constitue la mondialisation de l'exploitation sexuelle des femmes ;
- les organismes nationaux ou internationaux qui militent pour les travailleuses et travailleurs migrant.es, la défense des travailleuses et travailleurs du sexe, la défense des droits des enfants et des droits de la personne, et pour lesquels la traite est une des formes de violation des droits de la personne et des droits des travailleuses et travailleurs¹⁰.

5. Un battage médiatique et politique

Chaque année, une couverture médiatique intensive lie irrémédiablement le GP à une « recrudescence de la traite », à « des jeunes femmes amenées à Montréal », « aux annonces louches », « très payantes, mais douteuses ». Elle utilise des titres catastrophistes : « arrestations qui doublent », « quatre fois plus de clients arrêtés¹¹ », alors que les chiffres sont relativement bas¹². Le phénomène décrit serait particulièrement dangereux pour les jeunes femmes.

Quelques jours avant le début du GP 2017, des député.es ont demandé la tenue d'une commission parlementaire spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineur.es pour « freiner la prostitution juvénile et le proxénétisme qui affligent de plus en plus de femmes au Québec » et pour « débattre de ces fléaux, qui font les manchettes année après année lors du Grand Prix¹³ ». Le Québec était ainsi une « plaque tournante » de l'exploitation sexuelle des mineur.es en Amérique du Nord¹⁴. Ce phénomène prenait de l'ampleur¹⁵. Il était facile de recruter des jeunes femmes dans les centres jeunesse¹⁶ et de façon générale au Québec, considéré comme un « bassin de recrutement par excellence¹⁷ » où les adolescentes québécoises étaient en demande, étaient « exotiques¹⁸ ».

Ces propos alarmants se retrouvent également au niveau international. Dans les rapports annuels du Département d'État américain, les estimations oscillent entre 4 millions¹⁹ et 600 000-800 000 victimes²⁰. En 2018, dans une allocution²¹ prononcée au cours du Mois de la prévention de la traite humaine, le président des États-Unis Donald Trump a estimé à 25 millions le nombre de victimes dans le monde. Pour l'organisme Not For Sale, « 45,8 millions de personnes seraient victimes de traite des personnes et vivraient dans des conditions proches de l'esclavage [...] [C']est plus que la population de la Californie, du Canada et de l'Argentine²² ».

De nombreux observateurs et observatrices estiment que les représentations actuelles simplifiées et simplistes de la traite des personnes dans les discours politique et médiatique visent à soulever l'indignation et à susciter des réactions émotives²³.

6. Une augmentation de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle lors du GP ?

Pour les organismes rencontrés, l'augmentation de la traite des femmes pendant le GP n'est pas une évidence. Même si plusieurs de ces organismes sont ceux-là mêmes qui mènent les campagnes contre la traite et l'exploitation sexuelle pendant la semaine du GP, ils n'observent pas forcément de changements dans leur clientèle ni dans les services qu'ils offrent aux femmes pendant cette période précise.

En définitive, pour plusieurs organismes, cibler le GP pour dénoncer une augmentation présumée de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle est stratégique : « Pourquoi des campagnes pendant le Grand Prix ? C'est le premier événement qui ouvre la saison et qui attire des touristes étrangers, mais aussi des autres villes du Québec » (org. 3).

Le GP est en fait, selon une grande majorité des organismes, « un moment opportun » ou « un moyen » pour mettre en avant un problème qui est en réalité présent toute l'année. Pour eux, tous les festivals et événements de grande envergure sont en cause, particulièrement l'été, à Montréal (org. 1, 2, 3, 4).

Un consensus tacite existe parmi les organismes sur le fait qu'il est impossible de mesurer une augmentation de la traite des femmes pendant le GP. Mais il existe aussi un consensus voulant que, pendant le GP, la demande de services sexuels augmente. Selon la définition que les organismes adoptent et utilisent, cette augmentation peut soit entraîner une recrudescence de l'exploitation sexuelle, soit être une occasion de travail pour plusieurs femmes.

7. Une augmentation de la traite des personnes dans les grands événements sportifs ?

Les données collectées lors de nombreux événements depuis presque 20 ans par plusieurs chercheuses et chercheurs ne permettent pas de déterminer l'ampleur ni l'augmentation des cas de traite de personnes pendant les événements sportifs.

Jeux olympiques d'Athènes en 2004 : aucune victime de traite n'a été trouvée lors des Jeux.

Coupe du monde de la FIFA en Allemagne en 2006 : l'estimation de 40 000 victimes de traite annoncée avant l'événement était infondée et irréaliste.

Jeux olympiques de Beijing en 2008 : aucun cas de traite à des fins d'exploitation sexuelle n'a été rapporté, mais les autorités ont été jugées laxistes dans leur analyse du phénomène²⁴.

Jeux olympiques de Vancouver en 2010 : aucune preuve ne permet de conclure qu'une traite des personnes aux fins d'exploitation sexuelle soit liée aux Jeux²⁵.

Toutefois, l'absence de cas de traite rapportés lors des événements sportifs de grande envergure ne permet pas de conclure à une absence du phénomène.

8. Mesurer la traite des personnes

Les autrices et auteurs des recherches qui soutiennent que les événements sportifs entraînent une recrudescence de la demande de services sexuels, et donc de la traite des personnes, reconnaissent également qu'il est difficile de quantifier cette recrudescence²⁶.

Leur analyse met en lumière l'existence de la traite des personnes dans plusieurs villes et événements, sans qu'il soit possible d'établir sa prévalence pour le GP en particulier.

De plus, selon ces chercheuses et chercheurs, les événements sportifs associés à des hausses présumées des cas de traite ne se démarquent pas plus, dans les faits, que d'autres qui ne sont jamais associés à de telles hypothèses²⁷.

Cependant, il faut savoir que la traite des femmes, comme l'ensemble des violences contre les femmes, est sous-rapportée. Il est également reconnu qu'il est difficile de collecter des données sur les activités criminalisées comme le travail du sexe ainsi que sur les migrations. La peur de subir des représailles ou d'être expulsée, ou encore la stigmatisation associée au travail du sexe et au statut d'immigration des personnes sont parmi les raisons invoquées²⁸. Les données sont également réputées peu crédibles en raison de la confusion avec les phénomènes connexes des migrations clandestines et illégales²⁹. À cela s'ajoute le fait que la définition de la traite est mal comprise et qu'elle est estimée trop abstraite, réductrice et peu représentative de la réalité du terrain³⁰.

Dans l'ensemble des recherches menées dans le contexte spécifique des événements sportifs d'envergure, **les observations sur une éventuelle augmentation des cas de traite des personnes sont contradictoires et les chiffres annoncés n'ont jamais été corroborés.**

9. Les victimes de la traite

L'identification d'une victime, c'est-à-dire la qualification comme « victime de traite », est sujette à de nombreux débats, politiques, policiers ou juridiques, et est ultimement tributaire de la définition que l'on donne à la fois de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle, de l'exploitation sexuelle et du travail du sexe. L'ensemble des intervenant.es reconnaissent que, dans ce contexte, **le dépistage des victimes est complexe.**

Cela signifie que « la victime de traite » est une catégorie qui n'existe pas en soi. Elle est créée et influencée par la société, produite par des discours et des décisions politiques, institutionnelles, juridiques, médiatiques, sociales. C'est « un objet de savoir » résultant de pratiques « qui classifient et régulent, qui problématisent et constituent la désignée victime de traite³¹ ».

Il n'y a pas de profil type de la victime de traite. Les victimes de la traite prennent rarement la parole, et on s'intéresse peu à elles au-delà de leur statut de victimes³².

Les femmes sur le terrain sont loin des représentations habituelles des « victimes innocentes » de la traite à des fins d'exploitation sexuelle ou de l'exploitation sexuelle. C'est d'ailleurs pour cela que les femmes qui vont vouloir porter plainte, « qui sont considérées comme des victimes acceptables, sont souvent des femmes qui, elles-mêmes, ne sont pas à très grand risque d'arrestation ou de déportation, donc ce ser[ont] des femmes qui ont un statut légal » (org. 17), qui ne sont pas des consommatrices de drogues, ni des travailleuses du sexe ou des femmes autochtones ou racisées.

10. Une définition théorique et plusieurs interprétations pratiques

Les organismes que nous avons rencontrés ont plusieurs interprétations de la définition de la traite proposée dans le protocole de Palerme.

La définition du protocole de Palerme est depuis son adoption sujette à de nombreuses critiques en raison de sa complexité. Elle est reconnue comme difficilement applicable et difficile à interpréter pour la justice. Elle est trop aride et peu utilisable au quotidien, car elle s'applique mal au terrain. Dans une revue de la littérature sur la traite, les autrices et auteurs relèvent qu'il existe de nombreuses définitions et interprétations de la traite et qu'elles sont parfois contradictoires. De même, les principales représentations du phénomène sont fragmentées et elles aussi contradictoires³³.

La définition de la traite, en somme, est mal comprise et estimée trop abstraite, réductrice et finalement peu représentative de la réalité du terrain³⁴.

11. Un phénomène mal connu

Il existe actuellement un consensus grandissant sur le fait que l'ampleur et les formes du phénomène de la traite sont mal connues. Bien qu'on trouve de nombreuses estimations, celles-ci dressent un portrait plus impressionniste que réel du phénomène d'un point de vue mondial et national.

Les gouvernements, entre autres, exercent une pression constante pour produire des données chiffrées sur la traite. De plus, « [p]eu de personnalités publiques qui s'expriment sur cette question ont résisté à la tentation de citer des statistiques sur la traite qui sont au mieux invérifiables, au pire manifestement fausses. La communauté antitraite dans son ensemble a été excessivement silencieuse sur les méthodologies de recherche douteuses qui produisent régulièrement des chiffres extrêmement variables et desquels elle dépend fortement. [...] Mais la vérité, qui est simple et tacite, c'est que nous ne savons tout simplement pas combien de personnes ont été ou sont exploitées³⁵ ».

Pour plusieurs, les estimations astronomiques sont le résultat d'une « panique morale » qui entoure la traite à des fins d'exploitation sexuelle et d'une médiatisation sensationnaliste qui utilise les chiffres sans retenue³⁶. De ce fait, de nombreuses personnes estiment que « l'idéologie se substitue aux données³⁷ » ou que les « défenseurs de l'interdiction de la demande des services sexuels [...] manipulent les données probantes en utilisant des mythes et des anecdotes qui ne résistent pas à un examen empirique³⁸ ».

La nature contradictoire des résultats de recherche illustre les intérêts concurrents et la politisation, voire la polarisation des débats autour du phénomène de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle.

De fait, depuis les dernières années, plusieurs expertes et experts s'entendent pour dire que le phénomène de la traite des êtres humains est une question politique peu influencée par les vraies informations du terrain.

12. Les conséquences de l'instrumentalisation politique de la traite

Les estimations exagérées du phénomène de la traite, tout comme l'amalgame entre l'exploitation sexuelle et le travail du sexe, aboutissent à des actions, notamment policières, qui ont des conséquences néfastes sur des groupes de femmes, dont les femmes dans l'industrie du sexe, les femmes autochtones et les femmes migrantes.

De plus, l'instrumentalisation politique de la traite des personnes, et particulièrement de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, est un frein au développement des connaissances sur les phénomènes liés à la traite des personnes et empêche de cibler les véritables enjeux de la sécurité des femmes pendant le GP. Les estimations exagérées des cas de traite ont pour effet d'affaiblir les politiques publiques de lutte contre la traite et de les rendre inefficaces³⁹. Par exemple, l'aide aux victimes souffre d'un manque de financement, au profit des activités de répression⁴⁰.

13. La protection des victimes et la répression policière

Le protocole de Palerme est fortement critiqué en raison de son inscription au sein d'une logique répressive⁴¹. Il est en effet une annexe de la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, qui a pour objectif la coopération internationale des autorités policières et judiciaires contre la criminalité transnationale organisée.

De manière générale, la présence accrue des forces policières dans les rues lors des événements sportifs d'envergure peut être la source de harcèlement, de discrimination et de marginalisation des travailleuses et travailleurs du sexe, des femmes en situation d'itinérance, des consommatrices et consommateurs de drogue et de toute autre personne ciblée par le profilage policier dans l'espace public.

Les actions de lutte contre la traite des personnes pendant le GP, en particulier, ont des conséquences importantes sur le sentiment de sécurité des femmes pendant l'événement. Nombre d'entre elles se disent surveillées à outrance, victimes de harcèlement policier, de profilage ou d'arrestations arbitraires.

D'ailleurs, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes des Nations unies, dans une de ses observations sur les raids des unités antitraite, se dit préoccupé par la persécution des femmes prostituées liée aux mesures prises pour s'attaquer à la traite, telles que les opérations de raid et de sauvetage⁴².

Ces interventions menées dans le cadre de grands événements sont ponctuelles. Elles instaurent toutefois toutes sortes de précédents, ce que Lancaster appelle des « résidus de lois et de structures⁴³ » qui restent en place et sont utilisés à d'autres fins. Dans le cas de la Coupe du monde de soccer de 2014 à Rio de Janeiro, par exemple, des chercheuses et chercheurs ont démontré que la panique sexuelle autour de l'événement avait servi à pousser les populations « problématiques » hors des quartiers embourgeoisés et avait augmenté les contrôles pour renforcer cette ségrégation, alors qu'on clamait vouloir protéger et défendre les droits des personnes⁴⁴.

14. Les travailleuses du sexe et la traite des personnes

L'amalgame entre traite des femmes, exploitation sexuelle et industrie du sexe invisibilise toute autre forme de traite des personnes. Il invisibilise aussi la violence politique et institutionnelle que vivent les travailleuses du sexe. Selon une intervenante,



ce qu'on sait, [...] à un niveau plus général en dehors de la loi, au niveau social, c'est que la traite humaine, on pourrait la définir comme un argument, un concept utilisé pour justifier l'oppression envers les travailleuses du sexe et la haine envers les travailleuses du sexe, et [pour] infantiliser les travailleuses du sexe et essayer de faire en sorte que notre voix et notre propre interprétation de nos vies [soient] considérées [comme] invalides.
(org. 17)



Les organismes qui travaillent avec les travailleuses du sexe ont abordé les agressions dont celles-ci sont victimes. Ils ont aussi souligné que le manque de reconnaissance des violences sexuelles que vivent ces travailleuses et la compréhension de leur vécu dans les seuls termes de l'exploitation sexuelle limitent leur capacité à faire valoir leurs droits.

Les organismes qui travaillent auprès des femmes migrantes, pour leur part, aimeraient que soient reconnues les situations de violence sexuelle qui ne relèvent pas de la traite à des fins d'exploitation telle que celle-ci est définie.

15. Les femmes qui sont sans statut ou qui ont un statut d'immigration précaire et la traite des personnes

D'après des organismes qui travaillent auprès de personnes migrantes ou de travailleurs et travailleuses temporaires, le vrai problème, dans les cas de traite à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail forcé, est la précarité du statut d'immigration : par exemple l'absence de statut légal (femmes sans statut), l'attente d'un statut légal (demandeuses d'asile) et le statut légal mais temporaire (travailleuses temporaires).

La plupart des femmes les plus vulnérables à la traite des personnes mais aussi à toute autre forme d'exploitation sont des femmes racisées n'ayant pas de statut au Canada.

Leur statut d'immigration précaire et leur situation économique de façon plus large les contraignent au silence. Quand il s'agit de traite des personnes, l'exploitation sexuelle et le travail forcé sont souvent entremêlés. Par exemple, les femmes qu'on fait venir au Canada comme travailleuses domestiques vivent à la fois du travail forcé et, souvent, de l'exploitation sexuelle (org. 4, 14, 16).

Les organismes, plus particulièrement ceux qui œuvrent dans le domaine du travail forcé et auprès des femmes migrantes et sans statut, estiment que :

Il est possible de lutter contre la traite des femmes migrantes en leur donnant un statut légal [...] [L]a traite est située au sein d'un spectre d'exploitations. La violation des droits humains concerne à la fois l'exploitation sexuelle, la discrimination, le harcèlement, le renvoi pour cause de grossesse, le traitement inégal, la violation du Code criminel, etc. (org. 14)

Les besoins de services des victimes de la traite se recourent et peuvent être similaires à ceux d'autres populations ayant vécu des abus ou d'autres formes d'exploitation. Des recherches montrent régulièrement qu'au Canada, les personnes victimes de traite n'ont pas accès au logement, aux services de santé ni à des mécanismes de protection contre d'éventuelles représailles⁴⁵.

À retenir

- La majorité des organismes affirment ne pas être en mesure de démontrer une augmentation des cas de traite à des fins d'exploitation sexuelle durant le GP.

Il est établi dans la littérature scientifique que la question d'une possible augmentation des cas de traite des femmes lors des événements sportifs n'a pas de réponse claire : les conclusions sont souvent contradictoires.

Les spécialistes qui comptabilisent les victimes de traite s'accordent pour dire que l'on sait encore peu de choses sur les parcours et les profils des victimes. Les nombreuses estimations dressent un portrait plus impressionniste que réel du phénomène.

- La traite des personnes n'est pas seulement une question d'exploitation sexuelle.

Elle peut prendre plusieurs formes : le travail forcé, l'exploitation sexuelle, la servitude domestique, le trafic d'organes ou le mariage forcé.

- La traite des personnes est une exploitation caractérisée par la contrainte et par une coercition telle que la victime pourrait craindre pour sa sécurité.

La traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle est distincte du travail du sexe.

- Les approches policière et judiciaire de la traite des personnes ont des effets néfastes sur des groupes de personnes qui, paradoxalement, sont perçues comme les premières victimes.

La lutte contre la traite des personnes ne doit pas être une lutte contre le travail du sexe ou les femmes migrantes.

- Considérer la traite des personnes comme un phénomène unique et uniforme affaiblit les objectifs des politiques publiques et leur capacité à prévenir et éradiquer la traite des personnes⁴⁶.

Les représentations étriquées et erronées des victimes résumant difficilement les enjeux de la traite des personnes et de l'exploitation sexuelle à Montréal.

Les représentations actuelles de la traite des personnes dans les discours politique et médiatique sont simplifiées et simplistes, et visent à soulever l'indignation et à susciter des réactions émotives⁴⁷.

Que faire ?

Les recommandations du Conseil des Montréalaises



Le CM a formulé 23 recommandations à la Ville de Montréal, dont 1 qui s'adresse également au gouvernement du Canada.

Recommandations à la Ville de Montréal et à plusieurs de ses instances pour orienter les interventions de la Ville sur la traite des personnes

Intervenir au niveau municipal sur la traite des personnes

R1 Que la Ville de Montréal reconnaisse l'existence de la traite des personnes sur son territoire.

- a) Que la Ville de Montréal adopte une définition large de la traite qui comprend l'exploitation aux fins de travail forcé et d'exploitation sexuelle ou familiale, et la traite nationale ou internationale impliquant des personnes mineures ou majeures (le mariage forcé, la servitude domestique ou l'adoption, par exemple).
- b) Que la Ville de Montréal reconnaisse la différence entre la traite à des fins d'exploitation sexuelle, l'exploitation sexuelle et le travail du sexe.
- c) Que la Ville de Montréal reconnaisse que les différentes formes de traite peuvent être parfois distinctes, parfois liées ou concomitantes.

R2 Que la Ville de Montréal diffuse cette position auprès des partenaires identifiés (SPVM, gouvernements provincial et fédéral, Tourisme Montréal, services municipaux concernés) et interpelle les secteurs concernés (industrie touristique, organismes communautaires, etc.).

R3 Que la Ville de Montréal participe à déconstruire les mythes autour de la traite des personnes dans toutes ses actions lors des grands événements touristiques, y compris le Grand Prix de Formule 1, notamment en ce qui concerne la sécurité urbaine. Qu'elle le fasse en publiant et en diffusant des documents de sensibilisation notamment antiracistes et antisexistes, et en veillant à ne pas utiliser des images et représentations stéréotypées et monolithiques de la traite.

R4 Que la Ville de Montréal fasse des représentations auprès du gouvernement provincial pour réformer la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels, afin que les victimes de traite des personnes puissent en bénéficier.

Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et Ville de Montréal

R5 Que le SPVM et la Ville de Montréal reconnaissent que les pratiques des équipes policières qui interviennent sur la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle et sur l'exploitation sexuelle, particulièrement les services d'enquête criminelle, ont des effets discriminatoires sur plusieurs groupes de la population dont les travailleuses et travailleurs du sexe, les femmes autochtones et les personnes consommatrices de substances psychoactives.

R6 Que le SPVM et la Ville de Montréal organisent, dans le cadre de leurs actions contre la traite des personnes, des formations annuelles obligatoires sur les formes que peut prendre le travail forcé, formations qui seront basées sur des témoignages de personnes victimes de travail forcé. Que ces formations soient offertes à tout le personnel, notamment les enquêtrices et les enquêteurs.

R7 Que le SPVM et la Ville de Montréal documentent le profil (genre, âge, origine ethnique) des personnes interpellées, arrêtées ou secourues et le type d'interventions réalisées par les forces de police présentes lors de chaque Grand Prix de Formule 1. Les forces de police présentes sont notamment les Brigades des espaces publics, la section Antiterrorisme et mesures d'urgence, les polices de quartier, la section Éclipse, le Groupe tactique d'intervention, la Sûreté du Québec et la Gendarmerie royale du Canada.

a) Que le SPVM et la Ville de Montréal rendent le rapport public six mois après la fin de l'événement.

R8 Que le SPVM et la Ville de Montréal cessent de cibler les travailleuses et travailleurs du sexe, notamment les travailleuses du sexe migrantes ou à statut précaire, lors des opérations policières contre la traite des personnes et l'exploitation sexuelle durant le Grand Prix de Formule 1 et tout au long de l'année.

R9 Que le SPVM et la Ville de Montréal élaborent un plan d'action pour encadrer les interventions policières dans l'industrie du sexe en consultant les femmes qui font ou ont fait partie de cette industrie.

R10 Que le SPVM et la Ville de Montréal mettent en place un mécanisme spécifique de traitement des plaintes des travailleuses et travailleurs du sexe envers la police.

R11 Que le SPVM et la Ville de Montréal priorisent le développement et le maintien d'une expertise interne vis-à-vis des Autochtones à Montréal, en procédant à l'embauche de personnes autochtones au SPVM, notamment des agent.es de liaison et des enquêteurs et enquêtrices au sein des services d'enquête criminelle.

Intervenir dans une optique collective et communautaire sur la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle

R12 Que la Ville de Montréal, dans une perspective de prévention et d'accompagnement, offre un soutien financier récurrent aux organismes de travail de rue qui détiennent des expertises ou développent des initiatives touchant les communautés autochtones et les personnes 2ELGBTQQIA et qui sont en mesure de travailler avec ces communautés.

R13 Que la Ville de Montréal mette sur pied un comité de concertation sur le travail du sexe qui rassemble des parties prenantes afin d'améliorer la sécurité et la santé des travailleuses du sexe et de prévenir la traite à des fins d'exploitation sexuelle.

a) Que la Ville de Montréal s'assure que ce comité est mis sur pied avec des travailleuses du sexe, des personnes mineures qui ont été ou sont dans l'industrie du sexe et des victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, et qu'il veille à leur inclusion.

R14 Que la Ville de Montréal élabore une stratégie municipale qui adopte une approche « par et pour » sur la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle et sur l'exploitation sexuelle. Qu'elle le fasse en invitant les différentes parties prenantes des milieux communautaires, de la sécurité publique, de la santé publique et du réseau de la santé et des services sociaux à participer à la réflexion.

R15 Que la Ville de Montréal fasse preuve de leadership et aboutisse à une entente avec le SPVM, la Sûreté du Québec et la Gendarmerie royale du Canada pour cesser de signaler les personnes sans statut d'immigration, notamment les femmes, à l'Agence des services frontaliers du Canada, qui va les détenir et les expulser.

Prévention et facteurs de protection

Hébergement de courte durée et logements sociaux

R16 Que la Ville de Montréal, en partenariat avec les instances appropriées, soutienne, par un financement récurrent et adéquat, des lieux d'hébergement de jour et de nuit pour les femmes autochtones, les personnes 2ELGBTQQIA et les personnes consommatrices de substances psychoactives dans lesquels la consommation de substances psychoactives est autorisée (« wet shelter »), et ce, dans une optique de réduction des méfaits et de prévention de la traite à des fins d'exploitation sexuelle.

R17 Que la Ville de Montréal crée un programme de soutien financier pour des projets d'hébergement avec encadrement communautaire pour des séjours de courte durée (de quelques semaines à quelques mois) destinés aux jeunes en situation précaire temporaire.

R18 Que la Ville de Montréal finance le développement de logements sociaux culturellement adaptés aux personnes autochtones et que ces projets soient conçus et développés en partenariat avec elles.

Consulter et mener des recherches dans une perspective de prévention de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle

R19 Que la Ville de Montréal s'assure que les politiques, plans d'action ou programmes qu'elle finance ou met en œuvre et qui abordent la traite des personnes mineures ou majeures à des fins d'exploitation sexuelle soient l'objet de consultations auxquelles participent des représentant.es de chaque groupe de personnes concerné.

a) Que la Ville de Montréal s'assure que le droit des jeunes d'être consulté.es⁴⁸ est respecté.

b) Que la Ville de Montréal s'assure que le contenu des politiques, plans d'action et programmes intègre les recommandations des personnes concernées.

R20 Que la Ville de Montréal rémunère toutes les personnes marginalisées qui participent à des consultations ou à des comités de travail, notamment les victimes d'exploitation sexuelle, les travailleuses du sexe, les personnes trans migrantes et les personnes consommatrices de substances psychoactives, ainsi que les organismes communautaires qui les représentent.

R21 Que la Ville de Montréal, en collaboration avec le gouvernement du Québec, Tourisme Montréal, les sociétés de développement commercial et tout autre partenaire pertinent, documente l'existence du travail forcé dans l'industrie touristique.

R22 Que la Ville de Montréal finance une recherche sur les impacts de la prise en charge policière de la sécurité sur les femmes lors des événements de grande importance qui se déroulent dans l'espace public montréalais.

a) Que la Ville de Montréal rende le rapport public six mois après la fin de l'événement.

Recommandation à la Ville de Montréal et au gouvernement du Canada à mettre en œuvre dès le Grand Prix de Formule 1 de 2021

R23 Que la Ville de Montréal et le gouvernement fédéral, dans l'optique de respecter les engagements internationaux du Canada quant à la protection des victimes de traite des personnes, attribuent des budgets pérennes aux organismes communautaires de défense des droits des personnes migrantes sans statut ou à statut précaire d'immigration et de défense des droits des personnes autochtones afin d'assurer leur stabilité et l'efficacité des services qu'ils offrent à ces populations.

Notes

- 1 Champagne, S. (2017). Grand Prix : hausse du trafic des femmes aux frontières. Publié le 9 juin 2017. *Le Devoir*. En ligne : <https://www.ledevoir.com/societe/500779/grand-prix-prostitution>.
- 2 Maria Mourani dans Assemblée nationale du Québec (2019). *Journal des débats de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*, 45(3), 6 novembre 2019. En ligne : <http://m.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/csesm-42-1/journal-debats/CSESM-191106.html>.
- 3 « Grid girl » : jeune femme tenant le drapeau ou l'ombrelle d'un pilote de course automobile ou motocycliste sur la grille de départ.
- 4 Formula 1. (2018). *Formula 1 to stop using Grid girls*. Publié le 31 janvier 2018. En ligne : <https://www.formula1.com/en/latest/article.formula-1-to-stop-using-grid-girls.5HPVglzLHOcliGaAS8eOWE.html>.
- 5 Ville de Montréal. (2008). *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal. Plan d'action 2015-2018*, p. 6.
- 6 Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 15 novembre 2000, 2237 RTNU 319 (entrée en vigueur : 25 décembre 2003).
- 7 L'article 2 définit l'objet du protocole :
 - « a) De prévenir et de combattre la traite des personnes, en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants ;
 - b) De protéger et d'aider les victimes d'une telle traite en respectant pleinement leurs droits fondamentaux ; et
 - c) De promouvoir la coopération entre les États parties en vue d'atteindre ces objectifs. »
- 8 Anderson, B. et O'Connell Davidson, J. (2002). *Trafficking – a demand led problem? A Multi-Country Pilot*. Save the Children Sweden, p. 5-6. En ligne : <https://documentation.lastradainternational.org/lisidocs/11%20Trafficking%20-%20a%20demand%20led%20problem.pdf>.

- 9 « Abolitionniste », dans ce contexte, signifie « qui souhaite l'abolition du travail du sexe », en référence au mouvement d'abolition de l'esclavage. Les groupes abolitionnistes sont associés au courant du féminisme radical.
- 10 Anderson, B. et O'Connell Davidson, J. *Op. cit.*
- 11 Gonthier, V. (2019). Les proxénètes comblent l'offre : des jeunes femmes amenées à Montréal pour le Grand Prix. Publié le 8 juin 2019. *Le Journal de Montréal*. En ligne : <https://www.journaldemontreal.com/2019/06/08/les-proxenetes-comblent-loffre> ; Champagne, S. *Op. cit.* ; Larin, V. (2017). Les arrestations ont doublé au Grand Prix. La demande de services sexuels est en croissance. Publié le 14 juin 2017. *Le Journal de Montréal*. En ligne : <https://www.journaldemontreal.com/2017/06/14/grand-prix-deux-fois-plus-darrestations-pour-des-services-sexuels> ; Gonthier, V. (2019). Attention aux offres d'emploi très payantes mais douteuses. Publié le 3 juin 2019. *Le Journal de Montréal*. En ligne : <https://www.journaldemontreal.com/2019/06/03/attention-aux-offres-demploi-tres-payantes-mais-douteuses> ; Gonthier, V. (2019). Offres d'emploi louches pour jeunes femmes. Publié le 3 juin 2019. *Le Journal de Québec*. En ligne : <https://www.tvanouvelles.ca/2019/06/03/offres-demploi-louches-pour-jeunes-femmes-durant-la-f1> ; Dumont, M.-E. (2017). Quatre fois plus de clients arrêtés qu'en 2016. Publié le 10 juin 2017. *Le Journal de Québec*. En ligne : <https://www.journaldequebec.com/2017/06/10/quatre-fois-plus-de-clients-arretes-quen-2016>.
- 12 « Le Grand Prix n'est même pas commencé que déjà quatre fois plus de clients que l'an dernier ont été arrêtés pour avoir sollicité des services sexuels de mineurs », pouvait-on lire dans le *Journal de Québec* en 2017, alors que les arrestations ont passé d'une dizaine en 2016 à 14 (bilan provisoire) l'année suivante. Dumont, M.-E. *Op. cit.*
- Le Journal de Montréal* rapportait à la même période que « le nombre d'arrestations pour de la sollicitation de services sexuels a presque doublé durant le Grand Prix de Formule 1 cette année alors que les autorités constatent une demande croissante pour de tels services ». Au total, 17 personnes ont été arrêtées pour sollicitation de mineures et 4 pour proxénétisme ou traite des personnes. Larin, V. (2017). Les arrestations ont doublé au Grand Prix. *Op. cit.*
- 13 Agence QMI. (2017). Prostitution durant le Grand Prix et fugues aux centres jeunesse. Publié le 4 juin 2017. *TVA Nouvelles*. En ligne : <https://www.tvanouvelles.ca/2017/06/04/prostitution-durant-le-grand-prix-et-fugues-aux-centres-jeunesse>.

- 14 Bossé, O. (2019). Exploitation sexuelle des mineurs : les Québécoises en demande. Publié le 4 novembre 2019. *Le Soleil*. En ligne : <https://www.ledroit.com/actualites/le-fil-groupe-capitales-medias/exploitation-sexuelle-des-mineurs-les-quebecoises-en-demande-b11dfc838c3a8ed467b643b73658b4eb> ; Gamache, V. (2019). Exploitation sexuelle des mineurs : « Le Québec, une pépinière pour le reste du Canada ». Publié le 4 novembre 2019. *Radio-Canada*. En ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1372886/exploitation-sexuelle-mineurs-quebec-pepiniere-canada> ; Croteau, M. (2019). Le Québec est une « plaque tournante » de l'exploitation sexuelle des mineurs. Publié le 5 novembre 2019. *La Presse*. En ligne : <https://www.lapresse.ca/actualites/2019-11-04/exploitation-sexuelle-des-mineurs-quebec-est-une-plaque-tournante>.
- 15 Jung, D. (2019). Commission sur l'exploitation sexuelle : entre répression et sensibilisation. Publié le 4 novembre 2019. *Radio-Canada*. En ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1375765/crime-entre-repression-sensibilisation-objectifs-commission-exploitation-sexuelle> ; Gonthier, V. (2019). Il est temps de faire la guerre aux pimps. Publié le 9 novembre 2019. *Le Journal de Montréal*. En ligne : <https://www.journaldemontreal.com/2019/11/08/il-est-temps-de-faire-la-guerre-aux-pimps> ; Gonthier, V. (2019). Exploitation sexuelle : les adolescentes « aventureuses » inquiètent les autorités. Publié le 9 novembre 2019. *Le Journal de Montréal*. En ligne : <https://www.journaldemontreal.com/2019/11/09/laventureuse-inquiete-les-autorites>.
- 16 Marin, S. (2019). Exploitation sexuelle des mineurs : du recrutement dans les centres jeunesse. Publié le 6 novembre 2019. *HuffPost Québec*. En ligne : https://quebec.huffingtonpost.ca/entry/exploitation-sexuelle-centres-jeunesse_qc_5dc31bc4e4b03ddc02ee51c9?utm_hp_ref=qc-nouvelles.
- 17 Villeneuve, C. (2019). Société de pimps. Publié le 9 novembre 2019. *Le Journal de Québec*. En ligne : <https://www.journaldequebec.com/2019/11/09/societe-de-pimps>.
- 18 Gonthier, V. (2019). Il est temps de faire la guerre aux pimps. *Op. cit.*
- 19 Département d'État Américain. (2002). *Trafficking in Persons Report*. En ligne : <https://2009-2017.state.gov/documents/organization/10815.pdf>.
- 20 Département d'État Américain. (2007). *Trafficking in Persons Report*. En ligne : <https://2009-2017.state.gov/documents/organization/82902.pdf>.

- 21 Département d'État Américain. (2018). *Recognizing National Slavery and Human Trafficking Prevention Month*. Publié le 5 janvier 2018. Article de blogue. En ligne : <https://2017-2021.state.gov/recognizing-national-slavery-and-human-trafficking-prevention-month/index.html>.
- 22 Not for Sale Campaign. (s.d.). *Learn Why We Fight Exploitation*. En ligne : <https://www.notforsalecampaign.org/why-exploitation/>.
- 23 Ricard-Guay, A. (2015). *Exploitation sexuelle d'adolescentes et jeunes femmes au Québec : perceptions et interventions. De l'ambivalence des sujets aux dilemmes d'intervention*. Thèse de doctorat, Département de travail social, Université McGill. En ligne : <https://escholarship.mcgill.ca/concern/theses/1544bs366>, p. 20.
- 24 Finkel, R. et Finkel, M. L. (2015). The “Dirty Downside” of Global Sporting Events: Focus on Human Trafficking for Sexual Exploitation. *Public Health*, 129(1), p. 20.
- 25 Alliance mondiale contre la traite des femmes au Canada. (2013). *Analyse Jeux d'hiver de 2010 et traite de personnes*. Sécurité publique Canada. En ligne : <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/wntntr-gms-2010/index-fr.aspx>, p. 66.
- 26 Palmer, C. (2011). *Violence against Women and Sport: A Literature Review*. End Violence Against Women/Trust for London. En ligne : https://www.womensaid.ie/assets/files/pdf/violence_against_women_and_sport_evaw.pdf, p. 3.
- 27 Miller, K., Kennedy, E. et Dubrawski, A. (2016). *Do Public Events Affect Sex Trafficking Activity?*. Auton Lab, Carnegie Mellon University. En ligne : <https://arxiv.org/pdf/1602.05048v1.pdf>.
- 28 Doezema, J. (2000). Loose Women or Lost Women? The Re-emergence of the Myth of White Slavery in Contemporary Discourses of Trafficking in Women. *Gender Issues*, 18(1), p. 23-50 ; Laczko, F. et Gramegna, M. (2003). Developing Better Indicators of Human Trafficking. *Brown Journal of World Affairs*, X(1), p. 179-194 ; Agustin, L. (2005). Migrants in the Mistress's House: Other Voices in the “Trafficking” Debate. *Social Politics*, 12(1), p. 96-117 ; Kempadoo, K. (dir.). (2005). *Trafficking and Prostitution Reconsidered: New Perspectives on Migration, Sex Work, and Human Rights*. Ann Arbor : Paradigm Publishers ; Albanese, J. (2007). *Commercial Sexual Exploitation of Children: What Do We Know and What Do We Do About It? Special Report*. U.S. Department of Justice, Office of Justice Programs, National Institute of Justice. Décembre 2007. En ligne : <https://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/215733.pdf>.

- 29 Anderson, B. et O'Connell Davidson, J. *Op. cit.*
- 30 Ricci, S., Kurtzman, L. et Roy, M.-A. (2012). *Synthèse du rapport. La traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle : entre le déni et l'invisibilité*. Montréal : Université du Québec à Montréal, Institut de recherches et d'études féministes, p. 8. En ligne : <https://reqef.uqam.ca/publications/autres-parutions/la-traite-des-femmes-des-fins-dexploitation-sexuelle-entre-le-deni-et-linvisibilite-par-sandrine-ricci-lyne-kurtzman-et-marie-andree-roy-les-cahiers-de-/>.
- 31 Bacchi, C. (2012). Why study problematizations? Making politics visible. *Open Journal of Political Science*, 2(1), p. 3, dans Leser, J., Pates, R. et Dölemeyer, A. (2017). The Emotional Leviathan - How Street-Level Bureaucrats Govern Human Trafficking Victims. *Digithum*, 19(19), p. 7, traduction libre ; Lee, M. (2011). *Trafficking and Global Crime Control*. London : SAGE.
- 32 Brennan, D. (2005). Methodological Challenges in Research with Trafficked Persons: Tales from the Field. *International Migration*, 43(1/2).
- 33 Breuil, B. C. O., Siegel, D., van Reenen, P. *et al.* (2011). Human trafficking revisited: Legal, enforcement and ethnographic narratives on sex trafficking to Western Europe. *Trends Organ Crim*, 14, p. 32, dans Byrne, T. et Hamer, C. (2016). *National Evaluation of the Canadian Women's Foundation's Multi-Year Anti-Trafficking Grants Literature Scan Findings*. Violence Prevention Canadian Women's Foundation, p. 4, traduction libre.
- 34 Ricci, S., Kurtzman, L. et Roy, M.-A. *Op. cit.*, p. 8.
- 35 Gallagher, A. T. (2017). *Four Dangerous Assumptions about Human Trafficking*. World Economic Forum. En ligne : <https://www.weforum.org/agenda/2017/08/4-fallacies-slowing-the-fight-against-human-trafficking/>, p. 3, traduction libre.
- 36 Quaterman, L., Kaye, J. et Winterdyk, J. (2012). *Human trafficking in Calgary: Informing a localized response*. ACT Alberta, Mount Royal University, Centre for Criminology & Justice Research. En ligne : <https://www.actalberta.org/wp-content/uploads/2017/03/traffickingincalgary.pdf>, p. 7 ; Milivojevic, S. et Pickering, S. (2008). Football and sex: The 2006 FIFA World Cup and sex trafficking. *Temida*, 11(2), p. 21-47.
- 37 Chuang, J. (2010). Rescuing Trafficking from Ideological Capture: Prostitution Reform and Anti-trafficking Law and Policy. *University of Pennsylvania Law Review*, 158(6), p. 1721, traduction libre.

- 38 Lowman, J. (s.d.). *Exagérations entourant la Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation. Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles*. En ligne : https://sencanada.ca/content/sen/committee/412/lcjc/briefs/c-36/sm_c-36_brief_john_lowman_f.pdf, p. 1.
- 39 Quaterman, L., Kaye, J. et Winterdyk, J. *Op. cit.*, p. 17.
- 40 Bonthuys, E. (2012). The 2010 Football World Cup and the Regulation of Sex Work in South Africa. *Journal of Southern African Studies*, 38(1), p. 11-29.
- 41 Gallagher, A. T. (2001). Human Rights and the New UN Protocols on Trafficking and Migrant Smuggling - A Preliminary Analysis. *Human Rights Quarterly*, 23(4), p. 975-1004 ; Fitzpatrick, J. (2002-2003). Trafficking as a human rights violation: The complex intersection of legal frameworks for conceptualizing and combating trafficking. *Michigan Journal of International Law*, 24, p. 1143-1168 ; Defeis, E. (2004). Protocol to prevent, suppress and punish trafficking in persons: A new approach. *Journal of International and Comparative Law*, 10(2), p. 485-491.
- 42 Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme. (2014). *Observations finales concernant le rapport unique valant quatrième et cinquième rapports périodiques de l'Inde*. En ligne : <http://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2FPpRiCAqhKb7yhsgA84bcFRy75ulvS2cmS%2F%2BhR1fgqxKiywURS0aVJOk6sBezpvV1AKQkt7wGc58af2oMqi7dMDZx8i9Zrncki%2Fdmnyo9Aiblun4AInvL77gLotlvJB3Rj%2Bgu0XbU1ah8toLw%3D%3D>.
- 43 Lancaster R. N. (2012). Sex Panics and the Punitive State. University of California Press, dans Blanchette, T. et da Silva, A. P. (2016). "Brazil has its eye on you": Sexual panic and the threat of sex tourism in Rio de Janeiro during the FIFA World Cup, 2014. *Brasiliana: Journal of Brazilian Studies*, 4(2), p. 414.
- 44 Blanchette, T. et da Silva, A. P. (2016). "Brazil has its eye on you": Sexual panic and the threat of sex tourism in Rio de Janeiro during the FIFA World Cup, 2014. *Brasiliana: Journal of Brazilian Studies*, 4(2), p. 414, traduction libre.

- 45 Département d'État Américain. (2018). *Trafficking in Persons Report 2018*. Office of the Undersecretary for Civilian Security, Democracy, and Human Rights. En ligne : <https://2017-2021.state.gov/trafficking-in-persons-report-2018/index.html> ; Hanley, J. et Ricard-Guay, A. (2014). *Intervenir face à la traite humaine : la concertation des services aux victimes au Canada*. Comité d'action contre la traite interne et internationale (CATHII), École de service social, Université McGill. En ligne : http://www.cathii.org/sites/www.cathii.org/files/Recherche%20Intervenir%20CATHII_0_0.pdf ; Delas, O. et Plouffe-Malette, K. (2013). La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains face au droit de l'Union européenne. *Criminologie*, 46(1), p. 157-177.
- 46 Efrat, A. (2016). Global Efforts against Human Trafficking: The Misguided Conflation of Sex, Labor, and Organ Trafficking. *International Studies Perspectives*, 17(1), p. 34-54.
- 47 Ricard-Guay, A. (2015). *Op. cit.*, p. 20.
- 48 Article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

CONSEIL DES MONTRÉALAISES

1550, rue Metcalfe, 14^e étage, bureau 1424
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 868-5809

conseildesmontrealaises@montreal.ca
ville.montreal.qc.ca/conseildesmontrealaises

 ConseilDesMontrealaises

 C-Montrealaises

